

Bulletin provincial



N° 10

2015

20 OCTOBRE

Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

Objet : *Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement d'Architecte Chef de Bureau Technique A1 – Service Technique des Bâtiments et Constructions (STBC)*

Appel à candidatures

1) Conditions de participation :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre de bonnes conduite, vie et mœurs ;
- Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relative au régime linguistique ;
- Posséder un diplôme de **Master en Architecture** (bâtiments) ou d'**Ingénieur Architecte**.

A leur demande, les étudiants qui accomplissent la dernière année d'études requises pour obtenir le titre exigé peuvent être admis à l'examen de recrutement. Ils ne peuvent toutefois faire valoir le bénéfice de la réussite de l'examen qu'à partir du moment où ils produisent ledit titre.

2) Descriptif activités/compétences :

Le STBC est un service technique chargé principalement de la gestion, du développement et de la maintenance de l'ensemble du Patrimoine immobilier provincial bâti et non bâti.

2.1) Compétences générales souhaitées :

- Faire preuve d'autonomie et de polyvalence ;
- Avoir un sens de la communication aisé et faire preuve d'empathie ;
- Etre capable de travailler en équipe, de participer à une dynamique de groupe (collaborations et échanges de savoirs, savoir-faire, pratiques de terrain) ;
- Etre organisé et méthodique dans le respect des procédures de travail mises en place par la hiérarchie ;
- Etre à même de rédiger des rapports, notes et e-mails divers (fond et forme, orthographe) ;
- Avoir un esprit de synthèse ;
- Etre disposé à suivre, en permanence, l'évolution des techniques liées au domaine de la construction, de l'immobilier et de la bonne pratique de sa fonction au sein de l'institution provinciale (formations obligatoires et/ou complémentaires) ;
- Etre disposé à s'intégrer dans la démarche qualité du STBC (processus, procédures, tableaux de bord) ;
- Etre capable de pouvoir assurer le suivi, la coordination et la réalisation de plusieurs missions simultanément (esprit de synthèse, d'autonomie, de méthodologie, ...) ;
- Maîtriser l'outil informatique : Word, Excel, notions d'Access, logiciel de dessin assisté par ordinateur spécifique (DAO).

2.2) Compétences spécifiques souhaitées :

Le travail de l'architecte se déroule au sein du STBC : dans un district ou au bureau d'études. Les activités diffèrent selon le poste occupé.

2.2.1) En District :

- Gestion des bâtiments ;
- Gestion du patrimoine provincial suivant les critères de sélection du Plan Stratégique et Opérationnel de la Province c'est-à-dire : la sauvegarde du bâti, la sécurité et la mise en conformité, l'amélioration des performances énergétiques, l'amélioration du cadre de vie ;
- Elaboration de petits dossiers d'architecture et suivi des chantiers ;
- Elaboration des contrats d'entretien et de maintenance des installations existantes (HVAC, électricité BT et HT, installation sanitaire, détections, ...) ;
- Gestion d'équipes (agents techniques, ouvriers, ...).

2.2.2) En Bureau d'études :

- L'architecte est chargé principalement de projets complets dans les domaines de l'architecture, des techniques spéciales, de l'aménagement du territoire... Ces projets, destinés à l'extension et/ou à l'amélioration du patrimoine (bâti) provincial ;
- Dans ce cadre, l'architecte est amené à gérer des dossiers et/ou à réaliser des projets dans des domaines administratifs et/ou techniques. En tant que chef de bureau technique de niveau A1, il assume l'exécution complète des projets, des esquisses, des avant-projets, des plans, des cahiers des charges, des estimations, des opérations

de décompte et vérification des factures, ...). Il assiste aux réunions de chantier et s'assure de la bonne exécution des projets (supervision technique). Il veille à (faire) respecter les procédures et réglementations établies tout en faisant preuve de créativité ;

- Il travaille en équipe et crée des synergies avec les équipes de terrain ou les différents services. Pour cela, il démontre des capacités à bien communiquer tant à l'oral qu'à l'écrit. Parfois, il a la responsabilité d'encadrer et/ou gérer tout ou partie du personnel d'un service (contrôleurs, dessinateurs, ...). Il contribue à l'image de marque du service (et de l'institution provinciale) aussi bien en interne qu'en externe (réseau). Il veille à inculquer cet état d'esprit aux agents qu'il dirige ;
- Doté d'une vision stratégique et prospective, il jouera aussi le rôle de conseiller auprès de sa hiérarchie afin de l'aider dans la prise de décision ;
- Sa force est de pouvoir s'adapter rapidement au contexte et à l'évolution de ses différents secteurs d'activités. Voilà pourquoi il maintient à jour ses connaissances dans les domaines les plus divers : administratifs, techniques, technologiques, ...

En bref, les compétences requises en plus de sa formation spécifique en architecture (liste non-exhaustive) sont en lien avec les domaines suivants :

- Connaissance de l'institution provinciale ;
- Utilisation des ressources (respect de son environnement de travail) ;
- Evolution du métier / de sa fonction ;
- Déontologie ;
- Gestion de l'information et de la communication ;
- Orientation usagers interne / externe ;
- Gestion du temps ;
- Adaptation ;
- Bureautique (Office, Word, Excel, Power Point, Access...) ;
- Applications informatiques (logiciel « métier » : DAO, ...) ;
- Législation (marchés publics, aménagement du territoire, environnement, PEB, ...) ;
- Gestion administrative (dossier) et gestion de projet ;
- Etudes et conceptions techniques (bâtiments, abords, voiries, ...) ;
- Transport (Permis B) ;
- Finances / Comptabilité (budget du service, marchés publics, ...) ;
- Collaboration / Réseau / Partenariat (communes, région wallonne, SWDE, ...) ;
- Encadrement d'une équipe ou gestion d'un service.

3) Programme des matières des épreuves de recrutement :

- Connaissances technologiques dans le domaine du bâtiment, de la construction, de la maintenance (architecture, gros-œuvre, parachèvements, techniques spéciales HVAC – chauffage, sanitaire, électricité, utilisation rationnelle de l'énergie, coordination sécurité de chantier, topographie,...) ;
- Connaissances générales sur les lois et normes en vigueur liées à l'immobilier (urbanismes, marchés publics, certificat performance énergétique, obligations légales gestions de chantiers, sécurité lutte incendie, coordination sécurité chantier,...).

4) Déroulement des épreuves :

- Une épreuve écrite générale éliminatoire portant sur les matières reprises ci-dessus et consistant notamment en :
 - La réalisation d'une esquisse en loge : plans, coupes, façades, détails techniques, représentations graphiques selon les règles de l'art ;
 - Des descriptions techniques, définitions, principes généraux constructifs et techniques liés au domaine du bâtiment, de la construction, de la maintenance (architecture, gros-œuvre, parachèvements, techniques spéciales HVAC – chauffage, sanitaire, électricité, utilisation rationnelle de l'énergie, coordination de chantier, topographie,...) ;
 - Des mises en situations pratiques.

Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir 60% minimum des points.

- Une épreuve orale spécifique éliminatoire qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury et destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer.

5) Barèmes :

Niveau A1 technique - rémunération minimum/maximum : 35.086,66 € / 54.504,09 € (traitement annuel brut, à l'index 1.6084), pécule et allocations réglementaires non comprises), avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de statutarisation et d'évolution de carrière.

6) Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser leur lettre de candidature, un curriculum vitae (CV), une copie du diplôme et une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des examens, Delta-Hainaut, avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons, pour le 09/11/2015 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves.

Les candidats qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen seront informés du motif du rejet.

La durée de validité des réserves de recrutement constituées à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Sur demande écrite, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement.

Les lauréats d'examen organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen. La dispense est accordée par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux chargé d'apprécier l'équivalence des épreuves.

Les lauréats ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrits dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, les documents suivants seront produits :

- un extrait d'acte de naissance timbré ;
- un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme du titre requis

Si ces documents révèlent, à ce moment que les conditions nécessaires ne sont pas réunies, le candidat ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 15 octobre 2015

*Le Directeur général provincial,
P. MELIS*